



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTITULE DU POSTE : Coordonnateur pôle d'appui à la scolarité (PAS)	CATEGORIE : Poste ouvert aux contractuels : NON
INTITULE DU RECRUTEUR : Rectorat de l'académie Créteil (pour recrutement second degré (2 POSTES à R25) ou DSDEN (pour recrutement 1 ^{er} degré 8 POSTES à R25)	ORGANISME DE RATTACHEMENT : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
EMPLOI : Le poste est ouvert aux enseignants du premier et second degrés titulaires d'un CAPPEI (ou équivalent) ou des enseignants ayant développé une expertise de l'analyse des besoins des élèves et de l'accessibilité des apprentissages.	
DATE DE DISPONIBILITÉ : Septembre 2025	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE : Le secteur d'intervention du PAS comprend des écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat dans le département de Seine et Marne. Le poste de coordonnateur PAS sera implanté dans une école ou un établissement du second degré. NB : Quand un PAS est implanté, le ou les secteurs PIAL deviennent des secteurs PAS. Implantations à la rentrée 2025 (pour les 10 premiers PAS du département). ➤ Circonscription de Meaux Nord : 3 PAS (Ex secteur PIAL : 80, 79 et 34) <i>ESMS/plateforme de l'Ourcq</i> ➤ Circonscription d'Ozoir la Ferrière : 2 PAS (Ex secteur PIAL 31 et 32) <i>ESMS/plateforme Fondation Hardy</i> ➤ Circonscription de Combs-la-Ville : 2 PAS (Ex secteur PIAL : 5, 52) <i>ESMS/plateforme Fondation Hardy</i> ➤ Circonscription de Melun : 3 PAS (Ex secteur PIAL 9, 41 et 25), <i>ESMS/plateforme Fondation Poidatz</i> NB : à la marge les périmètres des 10 premiers PAS sont susceptibles d'être ajustés dans le contexte du déploiement pluriannuel.

ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

Cadre de référence :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Circulaire interministérielle du 3-7-2024 relative au déploiement des PAS préfigurateurs (cahier des charges en annexe)

• Activités des PAS :

Les PAS sont un nouveau service rendu aux parents ou responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein-même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements du second degré.

La saisine du coordonnateur du PAS peut émaner des parents ou responsables légaux, d'un professeur, d'un directeur ou d'un chef d'établissement selon la procédure départementale.

L'analyse des situations pourra se faire à partir d'éléments rassemblés et/ou par des observations de l'enfant dans son environnement scolaire.

Au regard des éventuelles difficultés d'adaptation que peuvent rencontrer les élèves comme les professeurs, ces pôles ont pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées, en première intention comme au long cours.

Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de quatre ordres :

- Des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- Une accessibilisation de l'environnement scolaire de l'élève ;
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- Un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social.

En complément :

- Le coordonnateur PAS peut participer avec des équipes pédagogiques et des partenaires à des actions de sensibilisation, d'information et de formation en co-intervention auprès de formateurs.
- Le coordonnateur PAS est également chargé de coordonner la mise en œuvre de l'accompagnement humain notifié par les CDAPH pour les élèves en situation de handicap.

- **Composition et effectifs :**

Le pôle d'appui à la scolarité est une organisation territoriale comprenant des écoles et des établissements publics et privés sous contrat.

L'équipe permanente du PAS, à temps plein, est composée du coordonnateur PAS et d'un éducateur spécialisé déployé par l'organisme gestionnaire mandaté localement par l'ARS. Ils constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération.

Par ailleurs, au sein du périmètre du PAS, tous les personnels disposant d'un champ d'expertise utile sont susceptibles d'être mobilisés pour un avis, un conseil, un appui ou une intervention, selon la procédure départementale établie :

D'une part, les personnels mobilisables sont issus des pôles ressource de circonscription : équipe de circonscription (ERDC, CPC ...), RASED dont PSY EN, Coordonnateurs ULIS, Coordonnateurs d'unité d'enseignement, Infirmière scolaire, ERSEH, Enseignants UPE2A, BD EFIV...

D'autre part, des ressources médico-sociales supplémentaires sont également intégrées au PAS et supportées par les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASCO), en complément de l'éducateur à temps plein.

- **Autorité hiérarchique :**

Les coordonnateurs des PAS sont placés sous l'autorité des IEN du pôle école inclusive conseillers techniques départementaux.

- **Autorité fonctionnelle :**

Le PAS est piloté par un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) 1er degré, un chef d'établissement, et le responsable de l'organisme gestionnaire du médico-social dont dépend l'éducateur spécialisé.

MISSIONS et DESCRIPTIF DU POSTE :

Le coordonnateur PAS soutient la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leur enfant. Il contribue à améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales.

Le coordonnateur du PAS collabore au quotidien avec l'éducateur spécialisé du PAS. Il a pour missions principales :

- l'accueil des familles d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- l'expertise du besoin en matière pédagogique et éducative en lien avec les acteurs et cadres de terrain concernés,
- la construction avec les équipes des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages ;
- la mise en réseau des professionnels du secteur susceptibles d'apporter une réponse aux besoins des élèves ;
- l'organisation de l'accompagnement humain en réponse aux besoins des élèves notifiés par la CDAPH ;
- la tenue à jour un tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves, et des réponses apportées

Le coordonnateur du PAS coopère également avec les ERSEH, acteurs clefs de l'accompagnement des parcours des élèves en situation de handicap ainsi qu'avec toutes les personnes ressources du PAS.

SPÉCIFICITÉS DU POSTE :

Conditions particulières d'exercice :

- Indemnités de 4 400 euros brut par an (IFTS)
- Indemnité d'enseignant spécialisé pour les détenteurs du CAPPEI (ou équivalent du CAPPEI)
- La charge de travail dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie (1607h annuelles) notamment pour être accessible aux familles.
- Mobilité sur le territoire du PAS.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES SOUHAITÉES :

- Avoir une maîtrise des compétences et connaissances didactiques et pédagogiques
- Être expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à apporter
- Maîtriser l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Faire preuve de compétences relationnelles et aptitudes communicationnelles avérées indispensables à la collaboration et à la coopération avec les différents acteurs et partenaires.
- Maîtriser la communication orale et écrite
- Savoir faire preuve d'écoute et de discrétion
- Savoir faire preuve de rigueur et de précision dans le suivi des dossiers
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles
- Savoir rendre compte de son action
- Savoir s'engager dans des démarches individuelles et collectives de développement professionnel

PERSONNE A CONTACTER : adresser le dossier de candidature par la voie hiérarchique (CV, lettre de motivation) au plus tard le 26 juin 2025 à l'attention de :

Madame MANCEL Marie-Gabrielle

Téléphone : 01 64 41 27 22

Courriel : Marie-Gabrielle.Mancel@ac-creteil.fr

Adresse postale : 20 quai, Hyppolyte Rossignol, 77000, Melun

Envoyer la copie du dossier de candidature à l'attention de :

paul.quesney@ac-creteil.fr, sophie.riard@ac-creteil.fr